Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0813

Arrêté temporaire de circulation
Carottages dans les enrobés pour détection éventuelle d'amiante et quantification des HAPs,
RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CYLLAB demeurant 164, La Retaudière, La Varenne 49270 OREE D'ANJOU représentée par Monsieur Cyrille BOUYER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux pour des **carottages dans les enrobés pour détection éventuelle d'amiante et quantification des HAPs** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 07/12/2026 RUE DE LA BEAUSSE (JALLAIS),**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 07/12/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE LA BEAUSSE.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CYLLAB.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 novembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

Régis LEBRUN

DIFFUSION:
- *CYLLAB*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Jallais*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook

